



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du vingt-trois juin 2023 et sous la présidence de M. Christian LAPRÉBENDE, Maire. La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPRÉBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de M. BOURDIL*), M. Henri CHAVAROT, Mme Françoise CARRIÉ, M. Philippe BARON, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Jean-Claude PASQUALINI (*ayant procuration de Mme DASTE-LEPLUS*), Mme Sylviane BAUDOIS (*ayant procuration de Mme MELLO*), M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme BURGAN*), Mme Charline DUMONT, M. Julien BELMONTE, M. Philippe MARCELLIN, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de M. GONZALEZ*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Benoît COUDERT, Mme Nathalie RENAUD, Mme Isabelle CASTERA, Mme Chantal DÉJEAN-DUPÉBE, Mme Josie RABIER, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Sébastien LACOSTE, Mme Emmanuelle CHARRIER.

Etaient excusés : M. Serge GONZALEZ, M. Claude BOURDIL, Mme Marine BURGAN, Mme Bénédicte MELLO, Mme Christine ETHOIN, Mme Julie RIBET.

Le quorum est fixé à 18, la règle est donc respectée. Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2023 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Charline DUMONT est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I - Décisions municipales**
Décisions municipales n° 2023-024 à 2023-059
- II - Affaires générales et ressources humaines**
 1. Monétisation du Compte Epargne Temps
 2. Convention d'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail
 3. Recrutement d'agents contractuels de catégorie A et de catégorie B
 4. Attribution d'une subvention à l'association Résodanse 32
 5. Attribution d'une subvention à l'association Pop Circus
- III - Développement durable, transition énergétique et écologique, mobilités douces et actives, alimentation locale**
 1. Plan Guide Mobilités - prime vélo à assistance électrique
 2. Avenant à la Convention pour valorisation des certificats d'économie d'énergie
 3. Proposition de candidature au label Apicité
- IV - Nature en ville, cadre de vie, propreté urbaine, habitat et logement social**
Gestion de la forêt communale du Bois d'Auch - renouvellement de l'adhésion de la ville à PEFC Occitanie
- V - Sports et loisirs, vie associative**
 1. Programme "Sport & Santé" - Proposition d'attribution de subventions aux associations sportives
 2. Proposition d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives
 3. Installation de tables de tennis de table en extérieur - demande de subvention
- VI - Tranquillité publique, vie des quartiers, commerce, artisanat et évènementiel**
Fourrière pour véhicules sur la commune d'Auch - Rapport d'activité 2022 du délégataire
- VII - Urbanisme, travaux et aménagements urbains, patrimoine communal, eau et assainissement**
 1. Caserne Espagne : constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS
 2. Caserne Espagne : constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS
 3. Caserne Espagne : constitution d'une servitude de passage au profit de GRDF
 4. A Nourric : constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS
 5. 17 bis rue Dessoles : radiation d'une servitude d'implantation de conteneurs et d'accès
 6. Centre commercial du Garros - indemnité de transfert (boucherie-charcuterie)
 7. Centre commercial du Garros - indemnité de transfert (tabac-presse)

8. Restauration de la console de l'orgue de l'Eglise St Orens - demande de subvention
9. Requalification de la Caserne Espagne (phase démolition) - modification du plan de financement
10. Dénomination d'une voie - Impasse Jérôme CUZIN
11. Quartier du Grand Garros : déclassement de la voirie communale Ernest Vila et annexe - ouverture d'une enquête publique

VIII - Participation citoyenne, démocratie locale et concertation

Conseil de Développement Local : rapport sur l'éclairage public

IX - Education et réussite scolaire, relations avec l'enseignement secondaire et supérieur, culture occitane

1. Attribution de subvention à l'OGEC Saint-Paul
2. Conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

X - Relations européennes et solidarités internationales, jumelages et coopération décentralisée

1. Mandat spécial - déplacement à Visaginas (Lituanie)
2. Mandat spécial - déplacement à Calatayud (Espagne)

XI - Finances et budget

1. Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau
2. Fixation du taux de la taxe d'aménagement

I - DÉCISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 14 avril 2023, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2023-024 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2
- N° 2023-025 - Travaux de couverture des ateliers municipaux- Avenant n° 1
- N° 2023-026 - Virement de crédits sur le budget principal de la ville
- N° 2023-027 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de voix pour le festival « Eclats de Voix »
- N° 2023-028 - Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant n° 1 au lot n° 18 « Fruits bio »
- N° 2023-029 - Marché de fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion d'accords-cadres
- N° 2023-030 - Marché de reconstruction du foyer Raymond Favre - Avenant n° 1 au lot 7 « Serrurerie »
- N° 2023-031 - Accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires en circuits courts pour la cuisine centrale d'Auch - Conclusion d'un avenant n° 3 au lot 8 et d'un avenant n° 4 au lot 16
- N° 2023-032 - Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant n° 2 au lot 18 « Fruits bio »
- N° 2023-033 - Convention de mise à disposition de locaux, matériel et aide à la promotion au profit des associations AGORES et Auch le Goût pour les assises nationales de la restauration collective et l'évènement « Auch le Goût »
- N° 2023-034 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 053302017 - secteur NC - îlot COL H - emplacement 5 - au cimetière de Lescat
- N° 2023-035 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 012152019 - secteur NC - îlot 44 - emplacement 35 - au cimetière de Lescat
- N° 2023-036 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 010152014 - secteur NC - îlot 34 - emplacement 14 - au cimetière de Lescat
- N° 2023-037 - Marché de fourniture d'accès internet, téléphonie fixe et mobile pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne / Centre Intercommunal d'Action Sociale - Avenant n°1 au lot 1 « Téléphonie fixe, accès INTERNET principal et secondaire, extension de réseau privé et accès indépendant » - Av. n°1 au lot 2 « Téléphonie mobile »
- N° 2023-038 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Conclusion du marché subséquent n°4
- N° 2023-039 - Maintenance des équipements dans les bâtiments pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne/Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 1 du lot 3 « Systèmes de sécurité incendie »
- N° 2023-040 - Virement de crédits sur le budget principal de la ville
- N° 2023-041 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel, au profit de l'association Auch-Memmingen et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole (AJAVE).

- N° 2023-042 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Amnesty International - Section du Gers »
- N° 2023-043 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Auch Football »
- N° 2023-044 - Révision des tarifs des prestations techniques applicables au 1^{er} septembre 2023
- N° 2023-045 - Centre commercial du Garros - bail dérogatoire tabac-presse
- N° 2023-046 - Centre commercial du Garros - bail dérogatoire boucherie-charcuterie
- N° 2023-047 - Mise en vente de matériels
- N° 2023-048 - Travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU du Grand Garros_ Secteur A - Avenant n°1 au lot 4
- N° 2023-049 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « La Boîte à Dires - Cie Clo Lestrade »
- N° 2023-050 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire »
- N° 2023-051 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association « ISO »
- N° 2023-052 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Raid Bike »
- N° 2023-053 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Union Cyclotouriste Auscitaine »
- N° 2023-054 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « LECABAS »
- N° 2023-055 - Travaux courants sur les installations d'éclairage public - Conclusion d'un accord-cadre
- N° 2023-056 - Fourniture de vêtements de travail et protections individuelles pour les besoins du groupement de commande Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n°1 au lot 1
- N° 2023-057 - Travaux de réfection du système de chauffage de l'école Pont National - Conclusion d'un marché public
- N° 2023-058 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Atelier des Berges du Gers »
- N° 2023-059 - Fourniture de produits d'entretien pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n°2 au lot 5 « Produits divers »

- le conseil municipal en **PREND ACTE** -

II - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, vice-présidente de la commission

1. MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004.

Ce dispositif permet aux agents titulaires ou contractuels justifiant d'une année de service de reporter un certain nombre de jours de congés. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

Par délibération du 10 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail et adoptant le règlement intérieur du temps de travail au sein de la collectivité, peuvent être épargnés : les jours de congés annuels, de fractionnement ou de réduction de temps de travail non pris au cours de l'année. Le plafond global des jours épargnés est de 60 jours (sauf en 2020 : dérogation portée à 70 jours en raison de la crise sanitaire).

La réglementation ouvre la possibilité aux agents titulaires d'un CET de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Les deux dernières modalités (indemnisation ou prise en compte au titre de la RAFP) sont mobilisables au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile. Leur mise en œuvre nécessite cependant une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la monétisation d'1 jour par année civile et par agent sous forme d'indemnisation ou de prise en compte au titre de la RAFP, dans les conditions fixées par le décret du 26 août 2004 ;
- de PRÉVOIR les dépenses inhérentes à la monétisation du CET au budget de l'exercice correspondant.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. CONVENTION D'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et

établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI). Il peut être satisfait à cette obligation : en désignant un agent en interne, en passant convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI. N'ayant pas d'agent susceptible d'occuper cette fonction, la Ville d'Auch fait le choix de conventionner dans le cadre de cette démarche.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise à disposition d'un ACFI par le Centre de Gestion du Gers ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville d'Auch à signer la convention d'intervention correspondante ainsi que tous les documents y afférents ;
- de PRÉVOIR les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au budget de l'exercice correspondant.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATÉGORIES A ET B

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégories A et B, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Auch recherche :

Catégorie A

- service Environnement et cadre de vie : 1 ingénieur territorial ou attaché territorial (Responsable de service) ;

Catégorie B

- service Développement économique : 1 rédacteur territorial (Chargé du développement commercial du centre-ville) ;
- service Développement urbain : 1 rédacteur territorial (Chargé de subventions et financements).

Considérant que, si à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à un agent contractuel dans les conditions suivantes : emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06 août 2019.

Ces agents seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Les contrats seront renouvelés par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée. Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade d'Attaché ou d'Ingénieur pour la catégorie A et au grade de Rédacteur pour la catégorie B et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les autorisations de recrutement d'agents contractuels de catégorie A et B, dans les conditions figurant au rapport ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

II - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Florence FILHOL

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RÉSODANSE 32 »

L'association Résodanse 32 a créé une compagnie composée de quinze jeunes danseurs professionnels. Cette année, ils ont remporté le concours chorégraphique de Grenade (Haute-Garonne) et également le premier prix du concours régional du Centre National de la Danse (CND) à Bruguères (Haute-Garonne). Ces résultats leur ont permis de représenter la région Occitanie au concours national organisé à Angers en mai où ils ont obtenu une médaille de bronze. L'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour financer leur participation à ce concours national du Centre National de la Danse.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « Résodanse 32 » une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la participation de la compagnie des 15 jeunes danseurs au concours national du Centre National de la Danse organisé à Angers du 17 au 20 mai 2023.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « POP CIRCUS »

Dans le cadre d'échanges internationaux, des membres de l'association Pop Circus sont partis en Lituanie à Visaginas du 14 au 19 septembre 2022. Ce déplacement avait été financé en partie par la Région, le Département et d'autres

financeurs. Le transport de matériel spécifique parmi les bagages a entraîné un surcoût de 1 000 € pour l'association lors de l'enregistrement. Le Pop Circus sollicite auprès de la commune une aide exceptionnelle de 500 € pour faire face à cette dépense imprévue.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « Pop Circus » une subvention exceptionnelle de 500 € pour combler une partie du surcoût de leur voyage en Lituanie qui a eu lieu du 14 au 19 septembre 2022.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

- *arrivée de M. Franck MONTAUGÉ* -

III - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la commission

1. PLAN GUIDE MOBILITÉS - PRIME POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dans le prolongement du Plan Vélo et Mobilités Actives, l'Etat a prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 inclus les aides destinées à l'achat de vélos à assistance électrique sous la dénomination « bonus vélo ». Les conditions d'attribution sont fixées par l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2022-1151 du 12 août 2022.

D'autre part, la Région Occitanie a également institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Le vélo doit être neuf. Il doit avoir été acheté, auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire de la région Occitanie. Cette aide peut être cumulable avec le bonus vélo à assistance électrique de l'Etat. Dans le cadre de l'application de son « Plan Guide Mobilités », la Ville d'Auch s'est engagée au développement des mobilités douces.

En complément des aides citées précédemment, la Ville d'Auch souhaite apporter un soutien financier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf sous réserve du respect des conditions fixées à l'article D251-2 du code de l'Energie. La principale consiste à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, conforme à la réglementation en vigueur (directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 - puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt - correspondance de la norme française NF EN 15194).

Cette aide sera dédiée aux personnes ayant participé au dispositif « 1 mois à vélo », démarche permettant de vérifier l'intérêt de recourir ou non à ce type de mode de transport de manière régulière.

Fixée à un montant de 100 €, cette aide sera octroyée une seule fois pour l'achat d'un seul matériel et pour un même bénéficiaire jusqu'à un an maximum après sa participation à l'opération « 1 mois à vélo ». Par ailleurs, cette prime contribuera au renforcement de l'attractivité du dispositif « 1 mois à vélo » porté par l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'INSTAURER une prime forfaitaire de 100 € en faveur de l'acquisition de vélos à assistance électrique spécifiquement pour les participants au dispositif « 1 mois à vélo ».

M. LACOSTE interroge sur l'éventualité de disposer d'un calendrier précis sur les échéances concernant l'application du plan guide mobilités et l'information des citoyens.

M. CHAVAROT rappelle que plusieurs actions sont programmées pour 2023. Il énumère parmi les exemples : les zones 30, la mise en impasse de la rue de Colmar et un projet sur la rue du Pouy qui devrait voir le jour en début d'année 2024.

Mme DUMONT décrit l'expérimentation menée récemment sur cinq sites concernant huit écoles de la ville. La concertation sur chaque site débutera à partir du mois de septembre d'abord sur les écoles ayant expérimenté et ensuite élargie sur toutes les autres écoles. Elle reconnaît qu'il ne sera pas possible de bloquer la rue à la circulation sur tous les sites. Elle envisage de généraliser une démarche favorisant les mobilités douces et aménager la voirie. Elle confirme le principe d'une concertation avec les usagers : riverains, parents, équipes éducatives ; et à partir de 2024 d'intervenir sur chaque site.

Mme BAUDOIS évoque le comité de suivi se réunissant au moins deux fois par an. Cette instance a un double but : d'abord examiner les différentes étapes de mise en place du plan guide mobilités qui a été proposé par le Conseil de Développement Local et accepté par le conseil municipal au niveau de ses grandes orientations, et puis faire un retour vers les membres du Collège citoyens. Cette méthode s'applique à tous les dossiers.

M. Le Maire rajoute l'intérêt de mener une action de communication proche des citoyens concernés par des modifications apportées à la circulation ou à l'éclairage public. Dans le cas du 30 km/h, les conditions générales de son application sont réunies avec la perspective d'installation des panneaux ou de la peinture apposée au sol. Le périmètre est clairement défini mais il convient de vérifier les aspects réglementaires pour appliquer une signalétique adaptée à la ville sans par exemple surcharger en affichage vertical.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. AVENANT À LA CONVENTION POUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 a approuvé la convention entre la ville d'Auch et Territoire d'énergies Gers portant sur le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui permet de valoriser les économies d'énergies réalisées en les revendant à un « obligé ». Compétent sur la valorisation des CEE issus de la labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont a notamment bénéficié la Ville d'Auch, le Syndicat des Énergies du Gers prend en charge la valorisation des CEE générés par la commune.

Cette convention fait l'objet d'un avenant portant sur les modifications suivantes :

- Territoire d'énergies Gers se charge du montage des dossiers (article 1) ;
- la procédure et les modalités d'application adaptent les engagements de chaque partie (article 2) ;
- la collectivité adhérent est responsable des éléments de déclaration qu'elle fournit (article 3) ;
- les frais de gestion de Territoire d'énergies Gers pour le traitement du dossier s'élèvent à 20% du montant hors taxe de la vente générée par l'opération communale associée (article 4).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention entre la ville d'Auch et le Syndicat des Énergies du Gers ;
- d'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à participer à sa formalisation et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. PROPOSITION DE CANDIDATURE AU LABEL APICITÉ

Le label ApiCité est promu par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française). Il vise à promouvoir les communes œuvrant efficacement pour la protection des abeilles et plus généralement des pollinisateurs.

Il s'agit d'un label national, existant depuis 2016 et concernant environ 200 communes à différents niveaux d'engagement. Bati autour de cinq grands axes, il s'intéresse également à la qualité de vie des habitants via ses axes « développement durable » et « biodiversité ».

Afin de valoriser la démarche menée par la collectivité en faveur de la protection et de la préservation de la biodiversité, la Ville d'Auch souhaite candidater à l'obtention de ce label.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la candidature de la Ville au label ApiCité ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

- arrivée de Mme Cathy DASTE-LEPLUS -

IV - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIÉ, Vice-présidente de la commission

GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUCH RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR LA CERTIFICATION PEFC

La forêt communale d'AUCH (108,12 ha) appelée « Bois d'Auch » relève du régime juridique forestier, mis en œuvre par l'Office National de Forêts. Dans ce cadre, elle est gérée au moyen d'un plan de gestion.

Le dernier plan proposé pour la période 2012-2031 a conduit à diminuer l'impact des travaux sur les parcelles à régénérer et prendre des dispositions en faveur de la biodiversité. L'ensemble de ces mesures a conduit à pouvoir certifier la forêt PEFC (certification européenne de gestion forestière durable) et adhérer à ce label en 2023.

Après l'expiration du précédent engagement au 13 mai, il est nécessaire de renouveler l'engagement de la commune au processus de certification PEFC pour les cinq prochaines années.

Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Respecter les règles de gestion forestière en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que l'adhérent conserve à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la collectivité s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la collectivité aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, informer PEFC Occitanie dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à l'organisme PEFC Occitanie ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

1. PROGRAMME « SPORT & SANTÉ » - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le programme « Sport & Santé » 2022/2023, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise, dont les objectifs sont les suivants :

Objectifs généraux

- Lutter contre la sédentarité ;
- Promouvoir la santé par la pratique d'activités physiques régulières, raisonnées et raisonnables auprès des différents publics ;
- Informer la population sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée ;
- Améliorer la qualité nutritionnelle des repas des publics scolaires et des personnes âgées ;
- Appliquer le Programme National Nutrition Santé.
- Inscrire le programme dans les objectifs du Contrat de Ville dans l'axe « développer le dépistage de la prévention en matière de santé »

Objectifs complémentaires

- Modifier l'image du sport, la dissocier des notions de « compétition » et de « performance » ;
- Développer la pratique d'activités physiques en-dehors des équipements sportifs traditionnels ;
- Proposer des objectifs opérationnels en fonction des thèmes abordés lors de chaque édition.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Hockey Club Auch	217,00 €	EVAD'SPORT DU MERCREDI du 4 janvier au 19 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Hockey Club Auch	217,00 €	EVAD'SPORT DU MERCREDI du 4 janvier au 19 avril 2023

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

1) Pétanque « Auch la Hourre » - circuit Passion Pétanque Française

L'association de pétanque « Auch la Hourre » organise, les 26 et 27 août prochains, un évènement national de pétanque inscrit dans le Circuit Passion Pétanque Française Tour, composé de 15 étapes dans différentes villes françaises. Ce tournoi rassemble les meilleurs joueurs nationaux, régionaux et départementaux soit environ 2 500 personnes. Le club sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour financer cette rencontre sportive.

2) Club Alpin Français - salle d'escalade

L'association Club Alpin Français a investi dans de nouvelles prises d'escalade à installer dans la salle d'escalade communale. Comme le prévoit la convention de partenariat établie entre l'association et la ville d'Auch, cette dernière doit participer au financement de ce matériel. L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de l'ordre de 2 000 € pour financer ces achats.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « Auch la Hourre » une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du tournoi national de pétanque, inscrit dans le Circuit Passion Pétanque Française Tour, qui aura lieu les 26 et 27 août prochain.
- d'ATTRIBUER à l'association « Club Alpin Français » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition de nouvelles prises d'escalade à installer dans la salle d'escalade communale.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. INSTALLATION DE TABLES DE TENNIS DE TABLE EN EXTÉRIEUR - DEMANDE DE SUBVENTION

En 2023, la ville envisage d'installer 4 tables de tennis de table en extérieur sur un ancien terrain de tennis en friche à proximité immédiate du complexe sportif Ernest Vila.

Le coût de l'opération est estimé à 21 088,65 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements de proximité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'installation de 4 tables de tennis de table en extérieur ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Coût estimatif :	21 088,65 € HT
ETAT-ANS (80%) :	16 870,62 €
Participation de la commune (20%) :	4 217,73 €

- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour la financer ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. BARON précise qu'il s'agit d'une idée lancée par le CPA et la Fédération de tennis de table. Ces tables seront en accès libre mais le club prévoit des temps d'animation de cet espace dans la semaine pour le grand public.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE LEPLUS, Vice-présidente de la commission

FOURRIÈRE POUR VÉHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLÉGATAIRE

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 15 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules (ci annexé).

- le conseil municipal en PREND ACTE -

VII - URBANISME, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. CASERNE ESPAGNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation en électricité des bâtiments destinés à accueillir l'IFSI, l'IFAS et CINÉ 32, les travaux envisagés par ENEDIS - pose d'une ligne souterraine basse tension - doivent emprunter une propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée à Auch section AM n° 792 située au lieu-dit Quartier Espagne. Pour ce faire, ENEDIS propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ENEDIS ;
- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge de la parcelle appartenant à la commune d'Auch, référence au cadastre à Auch section AM n° 792 au lieu-dit Quartier Espagne ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de substitution à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CASERNE ESPAGNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter une propriété communale, à savoir les parcelles cadastrées à Auch section AM n° 735 et 804 situées au lieu-dit Quartier Espagne. Il y a donc lieu de consentir un droit réel immobilier permettant le passage d'une canalisation et tous accessoires, ainsi que son accès pour entretien. Pour ce faire, ENEDIS propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ENEDIS ;
- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge des parcelles appartenant à la commune d'Auch, référencées au cadastre à Auch section AM 735 et 804 au lieu-dit Quartier Espagne ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de substitution à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. CASERNE ESPAGNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT DE GRDF

Dans le cadre de l'alimentation en gaz du bâtiment destiné à accueillir l'IFSI et l'IFAS, les travaux envisagés par GRDF doivent emprunter une propriété communale, à savoir les parcelles cadastrées à Auch section AM n° 804 et n° 789 au lieu-dit Quartier Espagne. Il y a donc lieu de consentir un droit réel immobilier permettant le passage d'une canalisation de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien. Pour ce faire, GRDF propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également.

Les frais d'acte seront à la charge de GRDF.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par GRDF ;
- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit de GRDF et à la charge des parcelles appartenant à la Commune d'Auch, référencées au cadastre à Auch section AM n° 804 et n° 789 au lieu-dit Quartier Espagne ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de substitution à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. A NOURRIC - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter une propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée à Auch section AS n° 585 située au lieu-dit A Nourric. Il y a donc lieu de consentir un droit réel immobilier permettant le passage d'une canalisation et tous accessoires, ainsi que son accès pour entretien. Pour ce faire, ENEDIS propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention proposée par ENEDIS ;
- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge de la parcelle appartenant à la Commune d'AUCH, référencée au cadastre à Auch section AS n° 585 au lieu-dit A Nourric ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de substitution à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. 17 BIS RUE DESSOLES - RADIATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ET D'ACCÈS

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune a décidé d'installer des conteneurs enterrés d'ordures ménagères et collecte sélective visant à réduire l'impact des déchets ménagers dans le centre historique. Ces travaux ont été effectués sur une partie de la propriété de la SCI TERTIAIRE MIXTE (La Poste), située 17 Bis rue Dessoles à Auch, cadastrée section AD n° 182. Par acte notarié du 9 mars 2012, la SCI TERTIAIRE MIXTE (La Poste) a consenti au profit de la commune une servitude d'implantation et d'accès aux conteneurs à la charge de la parcelle précitée. Dans le cadre du projet immobilier en cours sur cette parcelle, il a été demandé à la commune de déplacer les conteneurs, ce qui a été accepté. De ce fait, il convient de radier la servitude. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la radiation de la servitude consentie au profit de la commune d'Auch et à la charge de la parcelle cadastrée à Auch section AD n° 182 au 17 Bis rue Dessoles ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de substitution à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire précise qu'il s'agit de préparer la zone de travaux pour l'aménagement de 34 appartements dans cette partie di bâtiment de la Poste. Ces travaux devraient débuter dans le dernier trimestre 2023.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. CENTRE COMMERCIAL DU GARROS - TRANSFERT D'ACTIVITÉ DE LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la commune intervient pour acquérir le centre commercial actuel qui a vocation à être démoli pour être implanté à l'angle des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey.

A cette fin, la commune, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Etablissement Public d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) ont signé le 4 mars 2019 une convention partenariale pour favoriser l'organisation et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il est précisé que la loi du 22 juillet 2019 a créé l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'est donc subrogé du plein droit dans les obligations de l'EPARECA. Le projet de restructuration de la centralité commerciale réalisé dans le cadre de ce renouvellement urbain a fait l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique pris le 30 juillet 2021 par le Préfet du Gers.

Le 27 janvier 2022, la commune a acquis auprès de la SNC des Landes les locaux abritant l'enseigne CARREFOUR. Le 6 avril 2023, elle a acquis auprès de l'Office Public de l'Habitat les locaux abritant la pharmacie, la boucherie-charcuterie, le tabac-pressé, la maison du projet, les cellules anciennement occupées par d'une part, le Crédit Agricole et d'autre part, le restaurant l'Atlas

Il est aujourd'hui proposé aux commerçants de transférer leurs activités dans le nouveau centre commercial. Pour ce faire, un protocole d'accord fixant les modalités pratiques et indemnitaires de ce transfert a été signé par le gérant de la boucherie-charcuterie. Le préjudice direct, matériel et certain découlant du transfert d'activité du commerçant a été évalué à 125 200 €. Il est ici précisé que si le coût de réinstallation technique, à programme constant, dépasse le montant initialement prévu, à savoir 116 472 € HT du fait d'une augmentation des prix des matières premières, le maître d'ouvrage s'engage à l'actualiser en conservant le coefficient de vétusté de 30% retenu sur le coût total réactualisé. La direction de l'immobilier de l'état a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le protocole d'accord - transfert d'activité fixant les modalités pratiques et indemnitaires du transfert de la boucherie-charcuterie - activité pratiquée par M. Axxxxxxx Nxxxx gérant de la boucherie-charcuterie ;
- d'APPROUVER le versement de la somme de 125 200 € au titre de l'indemnité de transfert à M. Axxxxxxx Nxxxx augmentée le cas échéant si le coût de réinstallation technique, à programme constant, dépasse le montant initialement prévu à savoir 116 472 € HT du fait d'une augmentation des prix des matières premières ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord - transfert d'activité, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Mme DEJEAN-DUPEBE interroge sur l'échéancier de cette opération et la signature des transferts par les concernés.

M. le Maire précise que les deux rapports concernent les deux premiers à s'être manifestés. Les autres dossiers sont en cours de constitution pour le supermarché et la pharmacie.

M. BARON précise que les montants ont été acceptés par les deux commerçants après une phase de négociation. Le calcul est établi selon des règles précises. Les quatre négociations ont d'ores et déjà abouti. Il reste à obtenir la signature des documents pour conclure.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. CENTRE COMMERCIAL DU GARROS - TRANSFERT D'ACTIVITÉ DU TABAC-PRESSE - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la commune intervient pour acquérir le centre commercial actuel qui a vocation à être démoli pour être implanté à l'angle des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey.

A cette fin, la commune, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Etablissement Public d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) ont signé le 4 mars 2019 une convention partenariale pour favoriser l'organisation et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il est précisé que la loi du 22 juillet 2019 a créé l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'est donc subrogé du plein droit dans les obligations de l'EPARECA.

Le projet de restructuration de la centralité commerciale réalisé dans le cadre de ce renouvellement urbain a fait l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique pris le 30 juillet 2021 par le Préfet du Gers.

Le 27 janvier 2022, la commune a acquis auprès de la SNC des Landes les locaux abritant l'enseigne CARREFOUR.

Le 6 avril 2023, elle a acquis auprès de l'Office Public de l'Habitat les locaux abritant la pharmacie, la boucherie-charcuterie, le tabac-pressé, la maison du projet, les cellules anciennement occupées par d'une part, le Crédit Agricole et d'autre part, le restaurant l'Atlas

Il est aujourd'hui proposé aux commerçants de transférer leurs activités dans le nouveau centre commercial.

Pour ce faire, un protocole d'accord fixant les modalités pratiques et indemnitaires de ce transfert a été signé par les co-gérants de la société Nxxxxx.

Le préjudice direct, matériel et certain découlant du transfert d'activité du commerçant a été évalué à 76 462 €. Il est ici précisé que :

- si le coût de réinstallation technique, à programme constant, dépasse le montant initialement prévu, à savoir 65 000 € HT du fait d'une augmentation des prix des matières premières, le maître d'ouvrage s'engage à l'actualiser en conservant le coefficient de vétusté de 30% retenu sur le coût total réactualisé ;
 - si l'excédent brut d'exploitation des années 2023 et 2024 est supérieur à 32 000 €, valeur prise en référence, le maître d'ouvrage s'engage à actualiser l'indemnité de trouble commercial - seuls seront pris en compte dans une actualisation des montants les résultats des activités exercées à la date de signature du protocole.
- La direction de l'immobilier de l'état a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le protocole d'accord - transfert d'activité fixant les modalités pratiques et indemnitaires du transfert du Tabac-Pressé - activité pratiquée par Messieurs Hxxxx Nxxxxx et Sxxxxxx Nxxxxx co-gérants du Tabac-Pressé ;
- d'APPROUVER le versement de la somme de 76 462 € au titre de l'indemnité de transfert à Messieurs Hxxxx Nxxxxx et Sxxxxxx Nxxxxx - co-gérants augmentée le cas échéant
 - si le coût de réinstallation technique, à programme constant, dépasse le montant initialement prévu à savoir 65 000 HT € du fait d'une augmentation des prix des matières premières
 - si l'excédent brut d'exploitation des années 2023 et 2024 est supérieur à 32 000 €, augmentation de l'indemnité du trouble commercial
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord - transfert d'activité, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. RESTAURATION DE LA CONSOLE DE L'ÉGLISE SAINT-ORENS - DEMANDE DE SUBVENTION

En 2023, la ville d'Auch souhaite restaurer la console de l'orgue de l'Eglise St Orens. Construit dans les années 1853 par les facteurs Emile POIRIER et Nicolas LIEBERKNECHT, l'orgue a subi au cours du XXème siècle plusieurs modifications plus ou moins réussies et une restauration de sa console s'avère aujourd'hui nécessaire. Cette opération allie restauration du patrimoine musical et innovation car elle prévoit l'intégration du module de transformation du son en temps réel Modus. Elle permettra ainsi de disposer d'un instrument augmenté unique en Occitanie. L'association des Amis des orgues du Pays d'Auch est partenaire du projet et a déjà obtenu un financement du Ministère de la culture au titre des services numériques innovants qui permet ainsi de travailler sur le prototypage du module. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 50 032 € HT. Il est possible de solliciter des subventions de l'Etat et de la Région Occitanie pour la financer.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la restauration de la console de l'orgue de l'Eglise St Orens ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Coût estimatif :	50 032,00 € HT
ETAT-DSIL (45,75%) :	22 892,00 €
Région Occitanie (34,25%) :	17 133,60 €
Participation de la commune (20%) :	10 006,40 €

- de SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat et de la Région pour la financer ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

9. REQUALIFICATION DE LA CASERNE ESPAGNE - PHASE DÉMOLITION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 9 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de l'opération et la sollicitation des financeurs sur la base d'un coût prévisionnel de 679 660 € HT. Il s'avère que l'estimation du maître d'œuvre était largement surestimée et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 245 465 € HT. D'autre part, la Région s'est prononcée pour un soutien à hauteur de 25% au lieu des 30 % sollicités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :
 - Coût estimatif : 245 465,00 € HT
 - ETAT - DSIL (40%) : 98 186,00 €
 - REGION Occitanie (25%) : 61 366,25 €
 - Participation de la commune (35%) : 85 912,75 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire indique que ces déconstructions, actuellement en cours, concernent les anciennes cuisines de la caserne.

M. OLIVEIRA SANTOS souhaite aborder la question des journées portes ouvertes qui s'est tenue récemment à la caserne Espagne. Il aborde le niveau satisfaisant d'information des Auscitains sur les projets prévus dans cet espace. Il souhaiterait connaître le résultat des propositions avancées par le public de ces journées.

M. le Maire décrit le travail mené par le cabinet PUVA accompagnant la ville dans l'aménagement des espaces publics du quartier, en particulier celui des deux places d'Armes. « C'est la campagne qui rentre un peu plus dans la ville d'Auch, puisque ces deux places seront végétalisées avec des prairies naturelles. Sur la rive droite, il y aura un bassin de rétention avec une passerelle qui agrémentera cet espace avec la marre prenant la place de la soute à munitions, cette marre alimentée directement par l'eau du Gers qui permettra aussi de suivre l'évolution des batraciens et des plantes. » Il rapporte que les trois quarts de la place rive droite seront désimperméabilisés, la partie restante aura l'occasion dans quelques années d'accueillir le marché du jeudi. Il cite le jardin nourricier qui pourra servir de production aux établissements de restauration du secteur.

Mme BAUDOIS précise que la consultation se prolonge actuellement sur la plateforme « Agir pour ma Ville » jusqu'au 7 juillet. Cette consultation concerne particulièrement le futur aménagement des allées de platanes sur la rive droite et sur la rive gauche, et également de l'ancien parcours du combattant. Après la réception des suggestions recueillies par voie électronique, un compte-rendu sera livré à la rentrée avec éventuellement un point lors du prochain conseil.

- délibération adoptée à l'unanimité -

10. DÉNOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE JÉRÔME CUZIN

L'entrée du collège Sainte Marie a été récemment transférée du côté du square CUZIN. Ce changement rend nécessaire la dénomination de la voie d'accès. La voie reliant la rue du IV Septembre à l'entrée du collège Sainte Marie est actuellement une prolongation de la rue du IV Septembre, non dénommée, et traversée par la rue GUYNEMER (cf. plan en annexe). Dans ce cadre, il est proposé au conseil de dénommer cette portion de voie « Impasse Jérôme CUZIN ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de DÉNOMMER la voie d'accès au collège Sainte Marie « Impasse Jérôme CUZIN ».

- délibération adoptée à l'unanimité -

11. QUARTIER DU GRAND GARROS : DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ERNEST VILA ET ANNEXE DE LA RUE ABEL GARDEY - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la commune devait notamment acquérir le centre commercial actuel qui a vocation à être démolie pour être implanté à l'angle des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey. La construction du nouveau centre commercial a été confiée à l'Etablissement Public d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA). A cette fin, la commune, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'EPARECA ont signé le 4 mars 2019 une convention partenariale pour favoriser l'organisation et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il est précisé que la loi du 22 juillet 2019 a créé l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui s'est donc subrogé de plein droit dans les obligations de l'EPARECA. Dans le cadre de ce projet, plusieurs immeubles au droit des rues Ernest Vila et Abel Gardey ont été déconstruits. Aussi, la rue Ernest Vila n'a donc plus d'utilité ainsi que l'annexe de la rue Abel Gardey. La commune doit vendre l'emprise foncière du futur centre commercial qui sera implanté à l'angle des rues Jeanne d'Albret et Abel Gardey à l'ANCT et en partie sur la Ernest Vila. Par conséquent, il y a lieu de procéder au déclassement de la rue Ernest Vila et son annexe - parking rue Abel Gardey (cf. plan joint en annexe). Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique est nécessaire pour réaliser cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'organisation de cette enquête publique nécessaire au déclassement et à procéder aux formalités nécessaires.

Mme DESBONS évoque la réunion citoyenne organisée deux jours auparavant sur la place du Caillou. Elle faisait suite à l'affichage du permis de construire d'un projet de foyer médicalisé de 24 places et de 11 mètres de haut. Il est porté par l'association REGAR. Assistant à cette réunion, elle décrit la surprise des habitants du quartier suite à la découverte du projet et leur inquiétude quant aux conséquences de cette construction (disparition d'un espace vert, densification de l'habitat...). Elle souhaiterait connaître la position de la collectivité en matière d'urbanisme uniquement et non sur l'opportunité du projet.

M. le Maire indique que l'ensemble de l'opération est conforme aux règles en vigueur de l'urbanisme puisque le permis a été validé puis signé. Il subsiste la possibilité pour les riverains de déposer un recours administratif.

M. BELMONTE confirme la signature du permis de construire. Le document a été validé après toutes les vérifications nécessaires. Il confirme le rendez-vous prévu en mairie le 11 juillet avec des membres de l'association.

M. le Maire précise que ce sont deux délégués des Architectes des Bâtiments de France qui ont été consultés sur ce dossier du fait du changement de direction.

Mme DESBONS revient sur la question de l'opportunité urbanistique du projet, reprenant la discussion abordée la veille en conseil communautaire sur le PLU. Elle s'interroge sur « c'est quoi la ville de demain ? Comment on l'aménage ? Comment on la prépare aux changements climatiques pour une ville vivable ? ». Elle rappelle l'intérêt voire l'urgence de conserver des espaces de nature, de construire des îlots de fraîcheur. Elle interroge la pertinence du bâtiment au regard des enjeux et des orientations. A ses yeux, il va à l'encontre de la stratégie et des actions qui doivent être menées à présent.

M. le Maire rappelle les contraintes réglementaires liées par exemple à la loi « Climat et résilience » obligeant les collectivités à densifier et à ne pas étendre sur l'extérieur. Il précise également qu'il s'agit d'une extension dans le cadre d'une transaction privée.

M. MONTAUGÉ revient sur la loi « Climat et résilience ». Elle répond à des enjeux de biodiversité, de préservation, afin de relever les grands enjeux écologiques. Ce cadre législatif correspond à une nécessité absolue. Il s'interroge sur le projet et l'emplacement choisi pour positionner ce projet. « N'y en a-t-il pas d'autres ? Ne faut-il pas se donner un petit peu le temps d'une étude un peu plus large pour éventuellement aboutir à d'autres endroits de localisation sur le territoire de la commune ? » Il admet l'intérêt de réaliser ce type de projet dans le centre ancien s'il y a des possibilités de le faire.

Mme DESBONS déplore les effets indésirables sur l'aspect paysager qui risque de dénaturer l'endroit et la vue sur la haute ville sachant que le bâtiment va s'implanter sur une superficie de 600 m², avec une surface de plancher à construire à 1126 m² et une hauteur de la construction portée à 11 mètres.

M. MONTAUGÉ admet les contraintes et l'importance du projet en lui-même. Des problèmes similaires sont déjà intervenus sur des dossiers comparables avec la mobilisation de citoyens. Il s'agit d'exemple de création de quartier ou de logements d'habitat social donnant lieu à des levées de boucliers. Il rappelle l'utilité sociale du projet en faveur de personnes en difficulté de santé. La pertinence du projet ne lui semble pas devoir être discutée.

M. le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée prochainement par le porteur et son architecte afin de présenter le projet et d'y apporter des orientations nouvelles.

M. CHAVAROT confirme le regret de voir disparaître un espace vert en centre-ville. Si le porteur de projet est dans la légalité, il convient d'anticiper dans l'avenir pour éviter ce genre de désagrément. Dans le cadre de la révision du PLU, il demande à rester vigilants et de sanctuariser ces espaces verts en plein centre-ville.

M. le Maire confirme l'intérêt de porter une attention particulière lors de la révision du PLU pour prendre en compte ces attentes.

Mme MEUNIER rappelle le caractère convivial de ces espaces. Elle témoigne de son vécu dans des quartiers notamment à la ZUP du Garros où les habitants disposaient d'endroits pour se retrouver. Elle souligne l'importance de préserver la vie de quartier entre voisins. Elle s'interroge sur l'existence d'autres emplacements en capacité d'accueillir ce projet sans réaliser des constructions supplémentaires. Elle cite en exemple les locaux vides à l'EHPAD Robert BARGUISSEAU.

M. MONTAUGÉ approuve le principe de pouvoir accueillir des populations en difficulté au plan social au cœur de la ville plutôt que de les positionner en périphérie. « Faire cité, faire ville, c'est aussi mettre en présence les différentes populations qui font la cité. »

Mme DEJEAN-DUPEBE interroge sur l'opportunité de limiter la hauteur des bâtiments en centre-ville pour obtenir un urbanisme harmonieux.

M. le Maire confirme que ces éléments seront actés lors de la prochaine révision du PLU. En ce qui concerne le projet actuel, il est en conformité avec le règlement actuel d'où l'autorisation qui lui a été accordée. Il relève la présence d'un autre bâtiment à proximité datant des années 70 qui est également critiquable en termes de qualité architecturale. Il souhaite que la réaction des habitants du quartier ne soit pas déterminée par le contenu du projet. L'actuel bâtiment accueille 8 résidents sur un potentiel de 10 places sans que cela pose de problème particulier.

Mme DESBONS relève à nouveau la contradiction entre la demande de densification et la nécessité de « naturalisation » dans les centres-villes. Face à ce nouveau casse-tête, il convient de fixer une doctrine et des priorités.

M. CHAVAROT rajoute qu'actuellement le service Développement Durable a embauché un stagiaire travaillant sur les îlots de fraîcheur de la ville. Son action consiste à repérer ces lieux à conserver et repérer d'autres endroits susceptibles d'être améliorés par la végétalisation comme cela a été fait par exemple rue Dessolles.

M. le Maire évoque la possibilité d'utiliser la révision du PLU pour permettre à un stade de l'étude de surseoir sur ce type de dossiers. Il relève l'intérêt de repérer d'autres endroits à l'image de ce qui a été réalisé avec le parvis de la Cathédrale. Il cite l'expérience menée place du Capitole à Toulouse et l'autorisation finalement obtenue pour végétaliser.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VIII - PARTICIPATION CITOYENNE, DÉMOCRATIE LOCALE ET CONCERTATION

ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Une réflexion a été menée par le Collège Citoyen du Conseil de Développement Local de la Ville d'Auch afin de proposer une politique d'éclairage optimisée qui permet tout à la fois de :

- ✓ Réduire les coûts et les consommations d'énergie,
- ✓ Favoriser la préservation de l'environnement, tout particulièrement de la biodiversité,
- ✓ Garantir la sécurité de toutes et tous.

Les éléments de contexte apportés par les experts, complétés par le travail de réflexion du Conseil de Développement Local de la Ville d'Auch et finalisés lors de la rencontre entre le CDL et le conseil municipal ont permis de faire émerger des principes forts qui guideront désormais et tant qu'ils seront d'actualité les travaux relatifs à l'éclairage public de la Ville. Ces principes sont les suivants :

Prioriser le déploiement de l'éclairage LED dans le parc électrique ;
Déployer des LEDS avec couleur et orientation adaptées à la biodiversité et permettant une meilleure qualité de vie ;
Diminuer l'intensité lumineuse autant que possible ;
Sensibiliser les acteurs privés à la réduction de l'éclairage (ex : zones résidentielles privées, parkings privés) ;
Donner la priorité aux trames noires, vertes et bleues afin de respecter la biodiversité et la cohabitation des espèces ;
Adapter l'éclairage et le décliner selon les zones ;
Déployer de nouveaux éclairages à des endroits spécifiques, innover.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER ces principes d'aménagement pour l'éclairage public.

Mme BAUDOIS apporte quelques précisions sur les aménagements prévus par le rapport sur les grands axes. Ce rapport a été présenté au conseil municipal lors d'une réunion plénière avec les membres du CDL au mois d'avril. Puis, il a été communiqué à l'ensemble des Elus. Il s'agit de : prioriser le déploiement de l'éclairage LED dans le parc électrique, déployer des LEDS avec couleur et orientation adaptées à la biodiversité et permettant une meilleure qualité de vie, diminuer l'intensité lumineuse autant que possible, donner la priorité aux trames noires, vertes et bleues afin de respecter la biodiversité et la cohabitation des espèces ; adapter l'éclairage et le décliner selon les zones, déployer de nouveaux éclairages à des endroits spécifiques et innover, et également sensibiliser les acteurs privés à la réduction de l'éclairage (ex : zones résidentielles privées, parkings privés, les grandes-surfaces, les commerces). L'ensemble de ces actions s'effectue systématiquement en lien avec le CDL et les habitants selon une répartition par quartier. Elle rappelle que la moitié des points d'éclairage sont désormais équipés en LED. Elle cite le bon exemple de l'éclairage de Noël passé en basse consommation réunissant ainsi tous les critères.

Mme CHARRIER demande des précisions sur le pourcentage de la baisse d'intensité et sur les échéances.

M. le Maire précise que 55 % des supports ont été transformés en LED. Ils bénéficient de la baisse d'intensité qui est appliquée à hauteur de 30% soit une baisse d'intensité de 70%. Il est possible d'aller plus loin.

Mme BAUDOIS aborde le thème des différentes trames (vertes, bleues et noires). Tout le passage du Gers dans le quartier Espagne passera en trame noire. Au niveau de la rénovation du quartier l'ensemble des éclairages respectera des couleurs très spécifiques pour préserver la biodiversité, en particulier aux endroits les plus stratégiques.

M. le Maire indique que les horaires sont fixés en fonction de la saison. Actuellement, l'éclairage s'éteint tardivement, vers minuit durant l'été. Il est techniquement possible d'apporter des modifications.

Mme DEJEAN-DUPEBE signale l'intérêt de privilégier la sécurité avec des horaires adaptés selon les pratiques à travers l'exemple des coureurs qui s'entraînent le soir notamment l'hiver.

M. le Maire rappelle la première affirmation développée par le CDL considérant que demain il reviendra au citoyen de se prendre en charge, avec une lampe frontale ou son portable.

Mme BAUDOIS acquiesce en rappelant l'objectif de préserver la biodiversité, conforter l'intérêt général et de prendre chacun ses propres dispositions au quotidien. Le but recherché consiste à toujours suivre l'intérêt du plus grand nombre puis de prendre en compte les enjeux climatiques et les évolutions que toutes les municipalités ont à faire.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IX - ÉDUCATION ET RÉUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR, CULTURE OCCITANE

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) SAINT-PAUL

L'article L442-5 du code de l'éducation, précise que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Les écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des communes, la prise en compte des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat constitue donc une dépense obligatoire. La commune d'Auch a voté au Budget principal 2023 une enveloppe budgétaire de 150 000 € au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Paul, au titre du fonctionnement des classes privées sous contrat d'association. Considérant le nombre effectif des élèves à prendre en compte dans le calcul, le montant de la contribution communale s'élève à la somme de 204 116 €. Cette somme est calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de l'année N -1 (frais de chauffage, d'eau, d'électricité, d'entretien des locaux à usage d'enseignement, fournitures scolaires, rémunération des agents de service...) et en fonction du nombre d'élèves dont l'instruction est obligatoire et résidant sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'OGEC Saint-Paul une subvention de 54 116 € afin de compléter la participation de la commune au fonctionnement des classes privées sous contrat d'association prévue au budget prévisionnel 2023.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

La commission d'examen des crédits du fond d'innovation pédagogique (FIP) a décidé d'attribuer un soutien financier aux projets portés par les écoles de la Ville ci-après :

- 15 251,00 € à l'école maternelle Arago ;
- 17 000,00 € à l'école élémentaire Jean Jaurès.

Etablie avec le Rectorat de Toulouse, chaque convention correspondant à un projet organise les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les conventions de financement des subventions accordées aux écoles maternelle Arago et élémentaire Jean Jaurès dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

X - RELATIONS EUROPÉENNES ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

1. MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT À VISAGINAS (LITUANIE)

M. Philippe MARCELLIN, Conseiller municipal délégué aux relations européennes et solidarités internationales, jumelages et coopération décentralisée, se rendra à Visaginas, entre le 31 juillet et le 7 août 2023, à l'occasion du 48^{ème} anniversaire de la ville. Le déplacement de cet élu doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'attribution d'un mandat spécial à l' élu municipal susnommé ;
- d'AUTORISER le remboursement des frais résultant de l'exécution de ce mandat.

M. MONTAUGÉ demande si la ville sera porteuse d'un message particulier aux autorités baltes étant donné la situation géopolitique en ce moment en Europe.

M. MARCELLIN rappelle que cette relation est née en 2021 dans le cadre d'un échange avec le Pop Circus puis en lien avec CIRCA. Cette nouvelle relation a permis la réciprocité dans ce domaine. Ce déplacement est lié aussi à un projet de l'association O'riders en direction de la jeunesse sur les pratiques de culture urbaine. Le message de la collectivité consistera à permettre des échanges réguliers et d'ouvrir d'autres horizons en termes de relation et de coopération. Il reconnaît l'intérêt de préparer un message affirmant le soutien et la solidarité de la France envers eux.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT À CALATAYUD (ESPAGNE)

Le déplacement d'une délégation municipale est organisé à Calatayud, du 31 août au 5 septembre 2023, à l'occasion du déplacement d'une délégation de l'association AJAVE. Le déplacement de ces élus doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délégation sera composée de : M. Christian LAPRÉBENDE, Maire et M. Philippe MARCELLIN, Conseiller municipal délégué aux relations européennes et solidarités internationales, jumelages et coopération décentralisée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'attribution d'un mandat spécial aux élus municipaux susnommés ;
- d'AUTORISER le remboursement des frais résultant de l'exécution de ce mandat.

- délibération adoptée à l'unanimité -

XI - FINANCES ET BUDGET

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2023 - BUDGET ANNEXE EAU

Un abondement de crédits à hauteur de 78 603,28 € (chapitre 67) est nécessaire afin de prendre en compte la participation au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Auch Aubiet (SPEPAA). Cette participation fera l'objet d'un remboursement intégral de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne via son budget annexe Eau (chapitre 70).

DÉPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	78 603,28	78 603,28	78 603,28
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						298 603,28

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		220 000,00	0,00	78 603,28	78 603,28	298 603,28
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						298 603,28

- délibération adoptée à l'unanimité -

Mme DESBONS évoque l'exemple de la Métropole de Lille ayant renouvelé son contrat de distribution d'eau avec Véolia. Le nouveau contrat fixe des objectifs de baisse de 10% de la consommation d'eau. Dans le cas où ils ne seraient pas atteints la société délégataire se verrait subir de fortes pénalités. Elles demandent dans quelle mesure ce type de contrainte pourrait être reprise dans le contrat liant la ville d'Auch au même opérateur.

M. FALCO décrit le cahier des charges fixé au groupe Véolia. Toutes les clauses y figurent. S'agissant des fuites d'eau ou l'indice linéaire de perte, Véolia ne l'a pas respecté par exemple en 2022. Il convient d'être prudent sur ce point car la ville est équipée pour détecter les fuites d'eau en centre urbain. Par contre, il est plus complexe de trouver l'emplacement d'une fuite qui s'est produite en milieu rural où la densité humaine est moins importante. L'augmentation de l'indice linéaire de pertes est plus liée à un incident qu'à une mauvaise gestion. Le groupe local de Véolia a compris la demande de la collectivité. Il met tout en œuvre pour éviter que cette situation se renouvelle.

Mme DESBONS renouvelle sa suggestion en fixant à l'instant T une consommation d'eau et donc de prévoir quelle sera la consommation future dans le but de la faire baisser. Ce type d'opération (réduction des fuites, baisse de la consommation, meilleure utilisation des eaux usées...) est nécessaire vis-à-vis des contraintes liées à la raréfaction de la ressource en eau. Pour la première fois en France voire en Europe, une métropole fixe des objectifs de baisse de consommation sur dix ans à l'opérateur avec un chiffre de baisse 10 % et des malus financiers qui sont clairement écrits dans le contrat.

M. le Maire reconnaît l'intérêt de ce type de démarche inédite. Pour l'instant, la limitation de la consommation globale ne passe que par les fuites et le traitement des fuites. Il annonce que Véolia a l'intention de mettre des capteurs au niveau de tous les compteurs pour mieux cibler tous les circuits, action faisant partie du contrat.

M. FALCO expose qu'au plan national, le pourcentage qui représente le volume perdu en termes de fuites est de l'ordre de 20 %. Localement, nous obtenons un rendement d'un peu plus de 80 %. Ce chiffre confirme la marge des efforts à entreprendre. Il rappelle également que le coût financier généré par le changement d'un mètre linéaire de réseau de canalisation. Le taux de renouvellement des canalisations est en moyenne générale de l'ordre de 1,5 %. Localement, ce chiffre est en dessous de 1 % preuve des progrès à réaliser.

M. OLIVEIRA SANTOS aborde le sujet de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable avec les coûts importants engendrés d'un tel investissement. Il s'interroge sur la répartition de l'eau afin de limiter les abus et les injustices. Il propose de réfléchir au principe d'une tarification progressive de l'eau. Ce principe doit permettre de concilier l'impératif d'économie d'eau tout en privilégiant le fait que l'eau continue d'être un bien accessible pour tous.

M. LACOSTE rappelle qu'il ne faut pas tout attendre de la part d'un opérateur privé se rémunérant par le volume consommé. Il conviendrait de revoir le système à partir d'un fonctionnement autour d'une régie. Ce modèle permettrait que les seuls intérêts de la communauté soient pris en compte. Il soutient également le principe de la tarification progressive permettant de jouer sur la demande et de faire effectivement de l'eau un bien commun accessible pour tous mais de manière maîtrisée.

M. le Maire reconnaît l'importance du sujet qui reviendra avec la future construction de l'usine d'eau potable. Ce projet générera sans aucun doute une nouvelle réflexion collective sur l'intérêt de passer en mode de gestion de régie. Il précise que des travaux ont déjà commencé pour rendre étanche le réservoir du Lescat.

2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 17 octobre 2011, la commune d'Auch a instauré, sur l'ensemble de son territoire, une taxe d'aménagement. Instituée par la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement avait vocation à se substituer à différentes taxes préexistantes (Taxe Locale d'Équipement, Participation pour Voirie et Réseaux, Participation pour Raccordement à l'Égout). Elle a pour objet de financer les équipements publics de la commune. La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Compte tenu de la nécessité d'associer les investisseurs du territoire par un taux davantage adapté aux besoins croissants en équipements publics du territoire, une augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement de 2 % à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, est ainsi proposée au conseil.

Conformément au 1^o du I de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, il est proposé d'exonérer :

- Totalemment « Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D » (logements financés par des prêts règlementés) ;
- A hauteur de 50 % de leur surface « les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o du I de l'article 1635 quater I qui sont financés à l'aide de prêts ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation » (logements financés par des prêts règlementés) ;
- Totalemment « Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés » ;
- Totalemment « Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de MODIFIER sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auch le taux de la taxe d'aménagement de 2 % à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'EXONÉRER totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D » (logements sociaux) ainsi que « les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés » et « les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique » ;
- d'EXONÉRER à hauteur de 50% de leur surface « les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o du I de l'article 1635 quater I qui sont financés à l'aide de prêts ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation » (logements financés par des prêts règlementés).

- délibération adoptée à l'unanimité -

QUESTIONS DIVERSES :

Mme CHARRIER aborde le dernier magazine « Vivre à Auch » et la parution d'un article sur la concertation sur le projet Naréoux. Elle rappelle que la précédente tribune de son groupe était consacrée à ce sujet suggérant une nouvelle réflexion sur le choix du lieu pour la nouvelle d'activités. Elle reprend des éléments contenus dans le dossier présenté en 2016 avec des données démographiques qui ne semblent pas actuellement correspondre aux projections d'augmentation de la population. Dans ces conditions, elle réitère ses interrogations quant à la question du lieu de l'opportunité d'une telle zone d'activité.

M. le Maire rappelle que le sujet a été longuement débattu la veille en conseil communautaire. Il était question de la communication sur ce projet et des études en cours. Le lieu continue à être étudié comme d'autres emplacements.

M. MONTAUGÉ renouvelle ses propos tenus la veille en conseil communautaire sur ce que doit être l'économie locale dans l'avenir. A ses yeux, les politiques publiques doivent accompagner la perspective de changement de modèle de développement. Cette perspective doit combiner environnement, action sociale et une dimension culturelle. Le territoire doit contribuer par l'installation d'entreprises, l'accompagnement d'entreprises à l'émergence de cette nouvelle économie du développement durable. Il s'agit d'un devoir pour les élus locaux à mener en partenariat avec tous les acteurs, comme la Région et l'Etat. Il se démarque de l'option pour une perspective de décroissance. Il est convaincu de l'intérêt de réhabiliter les friches industrielles par exemple. Il constate également que le taux d'occupation des zones existante est extrêmement élevé. Il y aurait une vacance de l'ordre de 3 %. Le territoire est donc confronté à la nécessité de se doter de nouvelles zones mais dans un cadre qui est celui de l'émergence de cette économie du développement durable pour prendre notre part aux défis à venir.

M. OLIVEIRA SANTOS partage l'essentiel des propos précédents, en particulier sur la réflexion à mener sur le développement équilibré d'un territoire. Il souscrit entièrement au fait que toutes activités de l'homme va engendrer une nuisance, une perturbation des écosystèmes. Il souhaite privilégier une action parvenant à minimiser l'action humaine sur les écosystèmes. A ce stade, il réitère sa demande sur ce qui justifie le choix du site Naréoux. Il évoque un courrier adressé aux élus émanant d'une association. Cette dernière avance l'idée que « le choix de Naréoux n'est pas légitime

suite à une étude de 2018 affirmant que le site du Mouliot serait économiquement et écologiquement préférable au choix du site Naréoux. Il demande toute la transparence sur cette étude de 2018 afin de connaître la vérité.

Mme CHARRIER admet que sur le plan théorique, les élus ne partagent pas les mêmes points de vue sur les questions économiques, de développement durable et de croissance. Elle s'interroge pour savoir comment une zone d'activités fondée sur un modèle économique ancien puisse être une réponse à l'émergence d'une nouvelle économie. Enfin, elle demande s'il est prévu d'apporter une réponse au collectif de riverains qui a apporté sa contribution en ligne.

M. le Maire confirme que l'agglomération, en charge du dossier, apportera prochainement des réponses aux différentes sollicitations. Il confirme la mobilisation des élus communautaires de la ville d'Auch sur ce sujet en lien avec le service Développement Economique de l'agglomération et le Président de l'agglomération.

M. MONTAUGÉ réitère son point de vue de mettre la collectivité dans une perspective d'accueil, d'accompagnement, d'aide au développement d'entreprises. Ces dernières peuvent concourir en matière énergétique, dans l'économie circulaire, de réutilisation de déchets ou de produits. L'économie sociale et solidaire est très présente dans ces domaines, il revient à la prendre en compte dans les orientations générales. Il soutient l'idée d'une évaluation de la qualité environnementale, de la biodiversité des sites de manière à guider le choix des implantations. Cette méthode semble être la plus pertinente aujourd'hui. Il rappelle que cette action s'inscrit dans le cadre du « zéro artificialisation nette » (ZAN).

M. OLIVEIRA SANTOS rappelle l'ensemble des dispositions règlementaires appliquées sur ce dossier. Actuellement le taux de vacance sur les différents sites de zones d'activités est de l'ordre de 3 %. Ce chiffre confirme le besoin de se donner les possibilités de développement dans d'autres emplacements. A partir du principe « éviter, réduire, compenser », il s'interroge sur l'existence d'espaces, des dents creuses ou des friches, permettant l'implantation des nouvelles unités sans consommer des terrains supplémentaires. Il cite les différentes activités liées à l'énergie et au recyclage qui méritent l'attention des décideurs publics. Il conclut en rappelant sa préférence pour l'extension du Mouliot malgré des contributions mettant en avant le choix du site Naréoux. Après la réception du courrier du collectif citoyen, il souhaite disposer des éléments d'une étude citée et menée en 2018 présentant le choix du site de Naréoux comme économiquement plus cher et écologiquement injustifié. Il réclame une meilleure transparence permettant d'arrêter toute forme de polémique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.